
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 mars 2020 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin

CA20 08 0112

Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 3 mars 2020, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa
Les conseillers de Ville : Aref Salem
Francesco Miele
Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA20 08 0113

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2020, tel que modifié par l'ajout du point 60.01.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;
Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2020, tel que modifié par l'ajout du point 60.01.

ADOPTÉ.

CA20 08 0114

Soumis les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 février et de la séance extraordinaire du 20 février 2020.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;
Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter tel que soumis, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 février et de la séance extraordinaire du 20 février 2020 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA20 08 0115

La première période des questions du public a lieu de 19 h 32 à 19 h 59

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Tadeusz Lewandowsky, 1225, rue Barré (intervenant #1):

Commentaires relatifs à l'environnement – monsieur a remarqué la présence d'une population de serpent brun (espèce que l'on retrouve sur l'île de Montréal) dans la Cité-Jardin du Cégep de Saint-Laurent. Il considère qu'il s'agit d'une belle occasion pour agir écologiquement en

cessant, par exemple, de couper la pelouse dans ce secteur et de suivre l'exemple de la Bibliothèque du Boisé quant à l'entretien du secteur.

Monsieur souligne également la présence de deux animaux en décomposition (probablement un renard ou coyote) morts des suites d'un empoisonnement dans le secteur du Technoparc. Les pièges à souris en sont probablement la cause.

Réponse (Alan DeSousa) : Le territoire Cité-Jardin appartient au Cégep de Saint-Laurent. Les personnes responsables au Cégep de Saint-Laurent doivent être avisés directement afin qu'ils agissent, car l'arrondissement n'y a aucune autorité. Concernant le Technoparc, des informations additionnelles seraient nécessaires (photos et localisation) afin de nous permettre de mieux situer le problème. Pour ce qui est de l'usage des pièges utilisés dans le Technoparc, il s'agit d'un usage fait par des particuliers sur leur propriété, l'arrondissement agit toujours avec rapidité quand on nous signale l'usage de ces pièges.

Madame Johanne Chamberland, 1225, rue Barré (intervenant #2):

Madame vient soumettre les difficultés de stationnement sur la rue Filiatrault entre les deux cégeps. Celle-ci a un stationnement privé, mais fréquemment il lui est impossible d'entrer dans son stationnement du fait qu'une voiture stationnée sur rue lui en bloque totalement ou partiellement l'entrée. Des appels et visites au SPVM n'ont rien donné. La situation ne s'améliore pas.

Réponse (Alan DeSousa) : Le commandant Robitaille du SPVM, ici présent, prend bonne note de la situation et interviendra au besoin. Nous vous comprenons très bien ayant vécu la même situation récemment. Veuillez laisser vos coordonnées au commandant Robitaille.

Madame Katia Grubisice et sa fille Béatrice, 1340, rue Cartier (intervenant #3):

Béatrice aimerait avoir une balançoire pour grand et une balançoire pour petit au parc Grou, car il n'y a maintenant que deux balançoires pour bébé.

Réponse (Alan DeSousa) : assure la jeune citoyenne qu'il va faire vérifier ce qui peut être fait pour répondre à cette demande.

Monsieur François Maranda, 2290, rue Loiseau (intervenant #4):

Abris temporaires d'automobile (Tempo) – monsieur avise le conseil qu'il a mis en ligne une pétition afin de permettre aux résidents de demander à l'arrondissement de permettre ce type d'abris sur le territoire de l'arrondissement. Il souligne qu'il n'y a que 3 arrondissements sur les 19 de la Ville de Montréal qui empêchent encore ce type de structure. Il ajoute que ce genre d'abris sont avantageux quant à la question sécuritaire, les questions de coûts et les questions de temps. Il se demande si le conseil serait en faveur d'une modification réglementaire.

Réponse (Alan DeSousa) : Nous vous soulignons que la réflexion à ce sujet débutera dès réception de ladite pétition. Nous analyserons, par la suite, les pour et les contre que ce changement pourrait apporter.

Monsieur Mario Bonenfant, 990, rue Ouimet (intervenant #5):

Érablière urbaine – monsieur souligne qu'une émission passera à la chaîne Historia le jeudi 5 mars à 1h30 et 13h30 et fera l'historique de cette activité qui existe depuis 15 ans. Il souhaite, par ailleurs, pouvoir reprendre l'entaillage des érables et explique que l'on peut dorénavant faire des entailles de ¼ de pouce. Cela causerait le moins de blessures possible aux arbres.

Réponse (Alan DeSousa) : Cette initiative est intéressante. Nous vous invitons à continuer à tester la nouvelle technologie qui est appliquée à Verdun, qui aurait un impact moins intrusif pour les arbres et nous revenir avec les résultats sur la santé des arbres.

CA20 08 0116

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1204500001) :

CONSIDÉRANT qu'en 1977, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution invitant les États membres à proclamer une journée pour les droits des femmes, le Canada a désigné le 8 mars **Journée internationale de la femme** ;

CONSIDÉRANT que cette journée nous donne l'occasion de célébrer les progrès accomplis dans la promotion des droits des femmes et d'évaluer les difficultés auxquelles elles sont encore confrontées ;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 8 mars 2020 **Journée internationale de la femme** et reconnais l'apport des

organismes tels que le Centre des femmes de Saint-Laurent dans la promotion et la défense des intérêts des femmes.

EN FOI DE QUOI

j'ai signé en ce troisième jour de mars deux mille vingt.

CA20 08 0117

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1204500003) :

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a choisi le 21 mars comme étant la **Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale**;

CONSIDÉRANT QUE la semaine du 21 au 31 mars 2020 a été décrétée **Semaine d'actions contre le racisme** et que cette semaine sera dédiée à la promotion du respect et de l'égalité et à la défense des victimes de discrimination raciale;

CONSIDÉRANT QUE nous croyons fermement que chaque résident et résidente a le droit de réaliser son plein potentiel, peu importe sa race, sa couleur, son lieu d'origine ou son origine ethnique et de vivre en tout temps dans des conditions de dignité, de respect et de paix;

CONSIDÉRANT QUE l'élimination du racisme et de la discrimination raciale peut être obtenue par la compréhension et le respect de la dignité de tous et toutes et constitue la responsabilité sociale et morale de chaque personne;

EN CONSÉQUENCE, je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 21 au 31 mars 2020, **Semaine d'actions contre le racisme** et la journée du 21 mars comme étant la **Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale à Saint-Laurent**.

EN FOI DE QUOI,

j'ai signé ce troisième jour de mars deux mille vingt.

CA20 08 0118

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1204500002) :

CONSIDÉRANT QUE le World Wildlife Fund a décrété que l'**Heure pour la Terre** se tiendra le 28 mars 2020, entre 20 h 30 et 21 h 30 ;

CONSIDÉRANT QUE ce mouvement environnemental d'envergure mondiale est l'un des plus importants en son genre ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement l'Heure pour la Terre a pour objectif, entre autres, de permettre à la population mondiale de se mobiliser pour la lutte aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement contribue à sensibiliser les citoyens à l'importance de poser quotidiennement de petits gestes afin de réduire son empreinte écologique ;

EN CONSÉQUENCE, je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 28 mars 2020, de 20 h 30 à 21 h 30, l'**Heure pour la Terre** et encourage tous les citoyens à éteindre leurs lumières pendant ces 60 minutes.

EN FOI DE QUOI,

j'ai signé ce troisième jour de mars deux mille vingt.

CA20 08 0119

Soumis sommaire décisionnel numéro 1203152001 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface sur une partie de la rue Tait et de l'Église.

ATTENDU que ces infrastructures souterraines font l'objet de plusieurs bris, fractures et déformations et que par conséquent, leur réfection est requise ;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Direction des travaux publics, division des études techniques et de l'ingénierie, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface sur une partie de la rue Tait et de l'Église.

ADOPTÉ.

CA20 08 0120

Soumis sommaire décisionnel numéro 1204054001 relatif à la prolongation du contrat de patrouille octroyé à Groupe de Sécurité Garda S.E.N.C. pour une période d'un an – Soumission 18-16661.

ATTENDU la résolution CA18 080121 (1186121004) adoptée le 6 mars 2018 octroyant un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC au montant maximal de 905 104,40 \$ pour le service de patrouilleurs de la sécurité urbaine sur le territoire de l'arrondissement pour une durée de 1 an, renouvelable pendant 2 années;

ATTENDU la résolution CA19 080044 (1196121001) adoptée le 5 février 2019 exerçant une première option de renouvellement du contrat de patrouille en faveur de Groupe de sécurité Garda S.E.N.C. pour une période d'un an et autoriser une dépense au montant maximal de 905 104,40 \$;

ATTENDU que la possibilité de prolonger le contrat est mentionnée dans l'appel d'offres;

ATTENDU que tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres 18-186661;

ATTENDU que cette demande de renouvellement constitue la deuxième de deux renouvellements autorisés par le contrat accordé;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prolonger le contrat à Groupe de sécurité Garda SENC au montant maximal de 905 104,40 \$ pour le service de patrouilleurs de la sécurité urbaine sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent pour une durée de 1 an;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0121

Soumis sommaire décisionnel numéro 1206685001 relatif à une demande d'autorisation d'aller en gré à gré avec la firme Lallemand inc. (Bioforest) pour la fourniture d'insecticides TreeAzinMD et pour l'entretien du matériel d'injection EcoJectMD, pour une période de 40 mois.

ATTENDU que l'agrile du frêne, un insecte ravageur exotique qui détruit les frênes en quelques années, a été détecté sur le territoire de la Ville de Montréal, le 19 juillet 2011;

ATTENDU que l'insecticide systémique TreeAzinMD fait l'objet d'une homologation permanente par l'Agence de Réglementation de la Lutte Antiparasitaire (ARLA), pour le contrôle de l'agrile du frêne et que ce produit est administré aux frênes en traitements curatifs et préventifs par injection du produit dans le tronc des arbres;

ATTENDU que la firme Lallemand inc. (Bioforest) est le fournisseur unique du TreeAzinMD;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'intention de procéder par octroi de gré à gré en faveur de la firme Lallemand inc. (Bioforest) pour la fourniture d'insecticides TreeAzinMD et pour l'entretien du matériel d'injection EcoJectMD, pour une période de 40 mois.

ADOPTÉ.

CA20 08 0122

Soumis sommaire décisionnel numéro 1206879001 relatif à une dépense additionnelle pour l'achat du mobilier de la Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent - Entente-cadre 1013950 .

ATTENDU la résolution numéro CA19 080215 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mai 2019, octroyant un contrat à la firme Bouty inc. pour l'achat de mobilier pour la Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent;

ATTENDU que la hauteur inadéquate d'un certain nombre de chaises nous oblige à les remplacer et ainsi à augmenter la dépense initialement estimée;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen ; il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 1 716,12 \$ en faveur de Bouty inc. pour l'achat de mobilier pour la Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0123

Soumis sommaire décisionnel numéro 1203679004 relatif à une dépense en faveur de Bau-Val CMM, Tech-Mix et Construction DJL inc. pour la fourniture d'enrobés bitumineux.

ATTENDU que la dépense reliée à la fourniture d'enrobés bitumineux à chaud fait partie d'un processus d'achat annuel pour les travaux en régie;

ATTENDU que ces mélanges bitumineux sont requis pour la réfection et l'entretien des chaussées de l'Arrondissement;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de 250 000 \$, taxes incluses, en faveur de Bau-Val CMM, Tech-Mix et Construction DJL inc. pour la fourniture d'enrobés bitumineux – Soumission 19-17407;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0124

Soumis sommaire décisionnel numéro 1202298002 relatif à une dépense en faveur de Rogers communications inc. pour les communications cellulaires et GPS pour l'année 2020 – Entente cadre 1137408.

ATTENDU la résolution numéro CG16 0175 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 24 mars 2016, concluant une entente-cadre de gré à gré avec le CSPQ afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires - Entente-cadre 1137408;

ATTENDU que les frais d'antenne à verser à Rogers communications inc. pour les téléphones cellulaires, cartes cellulaires, ordinateurs portables et GPS;

ATTENDU que les lignes cellulaires sont nécessaires pour l'utilisation des téléphones cellulaires des employés et pour permettre aux contremaîtres qui disposent d'un ordinateur portable d'être en mesure, en étant sur le terrain, d'accéder aux systèmes de gestion de l'arrondissement et de la Ville de Montréal.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de 100 000 \$ en faveur de Rogers communications inc. pour les communications cellulaires et GPS pour l'année 2020;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0125

Soumis sommaire décisionnel numéro 1203679005 relatif à une dépense additionnelle pour terminer les contrats de location, sur base horaire, de machineries avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour terminer la saison hivernale 2019-2020 – Soumission 15-14609.

ATTENDU la résolution numéro CA15 080652 adoptée le 6 octobre 2015 par le conseil d'arrondissement octroyant un contrat au montant de 1 360 154,25 \$ à Excavation Mario ltée, de 532 477,97 \$ à Les excavations Gilbert Théorêt inc., de 543 688,03 \$ à 9042-0845 Québec inc. (Mario C. et fils), de 278 383,22 \$ à R. Benoît construction inc., de 1 498 986,56 \$ à Construction Bau-Val inc., de 1 606 601,75 \$ à 3024407 Canada inc. (Entreprise Vaillant 1994), de 1 863 175,62 \$ à Les Entreprises Canbec construction inc. et de 432 593,44 \$ à Groupe Imog inc. pour la location, sur base horaire, de machineries avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour cinq saisons hivernales - Soumission 15-14609;

ATTENDU que les sommes prévues initialement sont insuffisantes pour terminer les contrats de location sur base horaire de machineries avec opérateurs, servant aux opérations de déneigement pour la saison hivernale 2019-2020 ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem ; il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 1 250 000 \$ pour terminer les contrats de location sur base horaire de machineries avec opérateurs, servant aux opérations de déneigement pour la saison hivernale 2019-2020 – Soumission 15-14609 - laquelle dépense additionnelle se détaille comme suit :

Excavation Mario ltée	180 795,89 \$
9042-0845 Québec inc. (Mario C. et fils)	72 268,69 \$
Construction Bau-Val inc.	185 017,77 \$
Les entreprises Canbec construction inc.	231 900,53 \$
3024407 Canada inc. (Entreprise Vaillant 1994)	197 683,42 \$
Groupe Imog inc.	156 457,98 \$
Facturation en suspens à recevoir (montant estimé)	225 875,72 \$

GRAND TOTAL : 1 250 000,00 \$

- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0126

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208666001 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux d'entretien des systèmes d'irrigation pour l'année 2020 – Soumission 20-503.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	35 214,54 \$

Irriglobe inc.	43 569,09 \$
----------------	--------------

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **TechniParc (9032-2454 Québec inc.)** le contrat pour des travaux d'entretien des systèmes d'irrigation pour l'année 2020, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **35 214,54 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres 20-503;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0127

Soumis sommaire décisionnel numéro 1206275005 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de lignage des terrains sportifs pour l'année 2020 – Soumission 20-504.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
TechniParc (9032-2454 Québec inc.)	36 779,31 \$
Pelouse Santé	42 076,39 \$

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **TechniParc (9032-2454 Québec inc.)** le contrat pour les travaux de lignage des terrains sportifs pour l'année 2020 – Soumission, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **36 779,31 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres 20-504;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0128

Soumis sommaire décisionnel numéro 1200299001 relatif à une subvention au Centre des femmes de Saint-Laurent pour l'année 2020.

ATTENDU qu'à l'instar de l'année 2019, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de Montréal met à la disposition de certains arrondissements des sommes pour soutenir une démarche visant la prévention de la criminalité sur le territoire de la Ville de Montréal;

ATTENDU que, par l'entremise du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements, Saint-Laurent peut compter sur une somme de 12 500 \$, à être versée à un organisme identifié, pour la réalisation d'actions concrètes en matière de mobilisation citoyenne dans un contexte de sécurité urbaine;

ATTENDU que le Centre des femmes de Saint-Laurent inc. est mandataire du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem) depuis 2004;

ATTENDU que l'implantation du Programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine et les retombées sur le renforcement du sentiment de sécurité confirment qu'il est important de le maintenir, de le consolider et de le développer;

ATTENDU que ce programme est complémentaire aux actions de l'Arrondissement dans ce domaine;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver le versement d'une subvention au montant de 12 500 \$ au Centre des femmes de Saint-Laurent dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements pour l'année 2020;
- 2.- D'approuver la convention qui s'y rattache;
- 3.- D'autoriser le directeur de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement social à signer ladite convention;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0129

Soumis sommaire décisionnel numéro 1202839004 relatif au projet de bail par lequel la Ville loue à la Légion Royale Canadienne succ. 98, St-Laurent, une unité (partie privative) située dans un immeuble situé au 4885, boulevard Henri-Bourassa Ouest.

ATTENDU que l'arrondissement désire louer une salle d'une superficie approximative de 100 mètres carrés de l'unité d'habitation située au 4885, boulevard Henri-Bourassa à la Légion royale canadienne succ. 98, St-Laurent, pour une durée de cinq ans;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Légion Royale Canadienne Succ. 98, St-Laurent, une unité (partie privative) située dans un immeuble détenu en copropriété divise connu sous le nom de « Le Phoenix St-Laurent », situé au 4885, boulevard Henri-Bourassa ouest, pour un terme de cinq ans, moyennant un loyer mensuel de 975,50 \$, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

ADOPTÉ.

CA20 08 0130

Soumis sommaire décisionnel numéro 1207220005 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour location saisonnière de véhicules pour l'année 2020.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

ATTENDU que l'arrondissement de Saint-Laurent procède à divers travaux d'infrastructures, d'inspection, de réfection et d'entretien ;

ATTENDU que pour effectuer ces travaux sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire de procéder à la location d'automobiles, de camionnettes et de camions afin d'assurer la mobilité du personnel ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Direction des travaux publics, division des actifs immobiliers et éclairage de rues, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour location saisonnière de véhicules pour l'année 2020.

ADOPTÉ.

CA20 08 0131

Soumis sommaire décisionnel numéro 1200069002 relatif à une dépense en faveur de Échafauds Plus (Laval) inc. pour l'achat d'échafaudages et de clôtures pour différents usages.

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'échafauds et de clôtures pour différents usages ;

ATTENDU qu'il a été constaté que l'achat est plus économique que la location de ce matériel ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de 52 220,13 \$, taxes incluses, en faveur de Échafauds Plus (Laval) inc. pour l'achat d'échafaudages et de clôtures pour différents usages ;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0132

Soumis sommaire décisionnel numéro 1204054002 relatif à l'offre du Conseil de la Ville d'offrir les services de l'escouade mobilité et l'application du règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement Saint-Laurent, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ATTENDU la résolution numéro CM20 0074 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 27 janvier 2020 ayant pour effet d'offrir les services de l'escouade mobilité pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public, aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, de LaSalle, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Verdun et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

ATTENDU que l'escouade mobilité a pour mission de travailler à prévenir et à réagir rapidement lorsque des entraves sont constatées afin d'améliorer la fluidité sur le réseau de la Ville tout en observant, agissant, sensibilisant et en intervenant pour une meilleure circulation à Montréal dans diverses situations problématiques.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'accepter l'offre du Conseil de la Ville d'offrir les services de l'escouade mobilité quant à l'application du règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement Saint-Laurent, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ADOPTÉ.

CA20 08 0133

Soumis sommaire décisionnel numéro 1206275004 relatif à la programmation printemps-été 2020 des activités de sports et de loisirs et autorisant les chefs des divisions des Sports et Installations ainsi que Loisirs et Développement social à signer les contrats afférents.

ATTENDU que la programmation du printemps se déroulera du 14 mars 2020 au 22 mai 2020 et celle de l'été, du 8 juin 2020 au 21 août 2020;

ATTENDU que l'agenda relatif à la programmation printemps-été 2020 sera distribué en mars 2020, que le site Internet de l'Arrondissement « Loisirs en ligne » ainsi que d'autres médias comme le Cyberbulletin, informeront également la population de la programmation de l'Arrondissement;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver la programmation printemps-été 2020 des activités de sports et de loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- 2.- D'autoriser les chefs des divisions des Sports et Installations ainsi que des Loisirs, Développement social et Administration à signer les contrats afférents.

ADOPTÉ.

CA20 08 0134

Soumis sommaire décisionnel numéro 1197220028 autorisant la signature d'une convention de contribution financière avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la gestion

écologique du boisé du parc Marcel-Laurin pour l'année 2020 et autorisant la signature d'une convention de services pour l'entretien dudit boisé pour les années 2020 et 2021.

ATTENDU que depuis 2005, l'arrondissement a entrepris une démarche de protection, de conservation et de mise en valeur du boisé du parc Marcel-Laurin;

ATTENDU qu'en décembre 2010, le boisé du parc Marcel-Laurin a été inscrit au répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal, protégeant le site pour les générations actuelles et futures en appuyant le principe d'aucune perte nette d'habitat;

ATTENDU que ce partenariat avec le CEGM et la contribution financière qui y est associée permettront également d'appuyer les demandes de subvention du CEGM auprès de grandes entreprises et d'organismes gouvernementaux en vue d'obtenir des fonds additionnels qui seront investis dans le projet de protection, de conservation et de mise en valeur du boisé du parc Marcel-Laurin;

ATTENDU que la connexion privilégiée entre culture et nature est mise de l'avant au bénéfice des citoyens laurentiens, et qu'à cet effet des activités d'éducation à l'environnement peuvent avoir lieu dans deux ambiances, soit l'ambiance naturelle du boisé et l'ambiance d'éducation et de culture de la Bibliothèque du Boisé;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser la signature d'une convention de contribution financière de 21 504 \$, taxes incluses, avec Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la gestion écologique du boisé du parc Marcel-Laurin pour l'année 2020 ;
- 2.- D'autoriser la signature d'une convention de services de 95 423,44 \$, taxes incluses, avec le CEGM pour l'entretien dudit boisé pour les années 2020 et 2021;
- 3.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

CA20 08 0135

Soumis sommaire décisionnel numéro 1196909013 relatif à une contribution financière non récurrente à l'association Les résidents du Manoir de Casson en soutien aux activités entourant son 30^e anniversaire de fondation.

ATTENDU les critères d'admissibilité de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent actuellement en vigueur;

ATTENDU que dans le cadre des activités entourant ses 30 ans d'existence, l'association Les résidents du Manoir de Casson offrira aux résidents un banquet ainsi qu'un concert. Ces activités se tiendront le 17 avril 2020, à 14h30;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

- 1.- D'autoriser une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'association Les résidents du Manoir de Casson en soutien aux activités entourant son 30^e anniversaire de fondation;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0136

Soumis sommaire décisionnel numéro 1206879002 relatif à un soutien financier au Musée des maîtres et artisans du Québec pour l'année 2020.

ATTENDU que le Musée des maîtres et artisans du Québec (MMAQ) est un organisme reconnu par l'arrondissement et constitue, par le fait même, un partenaire majeur en matière de culture;

ATTENDU qu'en soutenant financièrement le MMAQ, l'arrondissement contribue à faciliter l'accès à la culture et à favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- 1.- D'accorder un soutien financier de 85 000 \$ au Musée des Maîtres et Artisans du Québec pour l'année 2020;
- 2.- D'autoriser le directeur de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement social à signer le protocole d'entente qui s'y rattache;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0137

Soumis sommaire décisionnel numéro 1207220004 relatif à une contribution financière au Regroupement des Éco-quartier en appui au projet de patrouille verte pour l'année 2020.

ATTENDU que le Regroupement des éco-quartiers (REQ) poursuit le projet de patrouille verte pour une seizième année;

ATTENDU que le REQ est maintenant le seul responsable de la gestion du programme Patrouille verte;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 6 400 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouille verte pour l'année 2020;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0138

Dépôt par la directrice d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1203984002).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 30 janvier et le 26 février 2020, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA20 08 0139

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208396013 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 9091- 9191, boulevard Henri-Bourassa dans la zone I02-005 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'un bâtiment industriel dont le niveau du rez-de-chaussée, la largeur de l'allée véhiculaire, la bande de verdure et la localisation de la génératrice ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 7. b) du procès-verbal de la séance tenue le 11 décembre 2019, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20191201);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 12 février 2020 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située aux 9091 - 9191, boulevard Henri-Bourassa dans la zone I02-005 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'un bâtiment industriel dont le niveau du rez-de-chaussée, la largeur de l'allée véhiculaire, la bande de verdure et la localisation de la génératrice ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019.

ADOPTÉ.

CA20 08 0140

Soumis sommaire décisionnel numéro 1198396007 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2725, rue Jasmin dans la zone H03-044 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la bande de verdure ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. a) du procès-verbal de la séance tenue le 11 février 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20190601);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 12 février 2020 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2725, rue Jasmin dans la zone H03-044 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la bande de verdure ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2020, à la condition de prendre les mesures adéquates de protection des 2 arbres existants localisés en cour avant.

ADOPTÉ.

CA20 08 0141

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1208396003 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 855, rue Saint-Germain dans la zone H16-014 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la distance de l'abri d'auto par rapport à la limite latérale.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter ce dossier à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

CA20 08 0142

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208396006 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1655, rue Decelles dans la zone H15-035 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'agrandissement d'une

habitation unifamiliale jumelée dont la distance par rapport à la limite de propriété mitoyenne ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 7. a) du procès-verbal de la séance tenue le 22 janvier 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20200104);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 12 février 2020 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1655, rue Decelles dans la zone H15-035 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée dont la distance par rapport à la limite de propriété mitoyenne ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020.

ADOPTÉ.

CA20 08 0143

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208396010 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1270, rue Barré dans la zone H13-039 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'une habitation multiplex dont l'allée véhiculaire ne respecte pas toutes les normes applicables.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter la demande de dérogation mineure soumise à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2020, dans l'attente d'une proposition bonifiée.

ADOPTÉ.

CA20 08 0144

Soumis sommaire décisionnel numéro 1198396027 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 865, rue Deslauriers dans la zone I18-028 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'agrandissement d'un bâtiment industriel en empiétant dans la marge latérale dérogatoire.

ATTENDU qu'au point 9. c) du procès-verbal de la séance tenue le 11 décembre 2019, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20191204);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 12 février 2020 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 865, rue Deslauriers dans la zone I18-028 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'agrandissement d'un bâtiment industriel en empiétant dans la marge latérale dérogatoire, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre

2019, à la condition de bonifier l'aménagement paysager du site et de créer une servitude de passage entre les deux propriétés mitoyennes de 6 mètres de largeur.

ADOPTÉ.

CA20 08 0145

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208396007 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2620, avenue Marie-Curie dans la zone I04-001 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'un bâtiment industriel dont la localisation de la terrasse et des quais de chargement ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. d) du procès-verbal de la séance tenue le 11 février 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20200202);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 12 février 2020 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2620, avenue Marie-Curie dans la zone I04-001 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'un bâtiment industriel dont la localisation de la terrasse et des quais de chargement ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2020.

ADOPTÉ.

CA20 08 0146

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208396008 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1935, boulevard Keller dans la zone C03-026 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de permettre l'installation d'une génératrice à l'extérieur de ce bâtiment commercial.

ATTENDU qu'au point 5. e) du procès-verbal de la séance tenue le 11 février 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20200203);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 12 février 2020 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1935, boulevard Keller dans la zone C03-026 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de permettre l'installation d'une génératrice à l'extérieur de ce bâtiment commercial, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2020, à la condition de prolonger le mur arrière du bâtiment ou d'installer un écran opaque ayant la même hauteur que la génératrice.

ADOPTÉ.

CA20 08 0147

Soumis sommaire décisionnel 1208433002 visant à adopter un second projet de résolution approuvant un projet particulier autorisant la construction de deux bâtiments commerciaux de 2 étages sur le lot 1 164 352 au cadastre du Québec, site du centre commercial Place Vertu situé au 3131, boulevard Côte-Vertu, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la construction de deux bâtiments commerciaux de 2 étages sur le lot 1 164 352 au cadastre du Québec, site du centre commercial Place Vertu situé au 3131 boulevard Côte-Vertu; en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 1 164 352.
2. L'identification des bâtiments est indiquée sur le plan de l'annexe B.

SECTION II

AUTORISATIONS

3. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ses amendements (ci-après appelé le « Règlement »), applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction de deux bâtiments commerciaux de 2 étages est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux normes prescrites à la grille C11-012; et aux articles 3.7.9.3, 3.23, 5.2.4, 5.2.5, 7.4.1 à 7.4.4, 7,8 et à la définition de « regroupement commercial » du chapitre 11 du Règlement RCA08-08-0001. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Malgré les normes prescrites à la grille C11-012, la marge avant minimale sur le boulevard de la Côte-Vertu peut être de 9 mètres. Toutefois, la marge avant pour le porte-à-faux du 2^e étage est de 8 mètres.
5. Malgré l'article 3.7.9.3, l'asphalte est autorisé pour les cases de stationnement uniquement lorsque l'espace de stationnement est planté d'arbres afin que la canopée, une fois les arbres arrivés à maturité, couvre au moins 55 % de la surface minéralisée de l'espace de stationnement visé, excluant l'entrée véhiculaire, la voie véhiculaire et l'allée de circulation.
6. Malgré l'article 3.23, le niveau de plancher du premier étage d'un bâtiment principal peut être situé sous le niveau moyen du trottoir.
7. Malgré l'article 5.2.4, une entrée de gaz naturel peut-être dans une cour autre que celle comprise entre la façade principale des bâtiments situés au 3121 et 3145 du boulevard Côte-Vertu et l'emprise du boulevard Côte-Vertu.
8. Malgré l'article 5.2.5, le nombre minimal de cases de stationnement requis est établi à 1 case/35 mètres carrés de la superficie totale brute de plancher.
9. Malgré l'article 7.4.1 à 7.4.4, les conditions suivantes s'appliquent :
 1. Seules les enseignes rattachées au bâtiment sont autorisées pour les établissements des bâtiments.
 2. 2 enseignes sont autorisées pour les établissements ayant un accès public donnant directement sur l'extérieur et 1 enseigne pour les établissements des étages supérieurs, aux conditions suivantes :

- a) la surface d'accueil doit être localisée dans le bandeau d'affichage situé entre le premier et le deuxième étage. Les lettres et le logo ne doivent pas dépasser de plus de 20 centimètres de part et d'autre du bandeau d'affichage et il ne doit pas avoir plus d'une rangée de lettres (voir schéma ci-bas) ;
 - b) l'enseigne doit être en lettre détachée de type « channel » ou « logo » ;
 - c) le nom de l'établissement ne doit pas être répété sur le même mur plus d'une fois ;
 - d) les établissements situés aux étages supérieurs doivent s'afficher au-dessus de l'entrée principale conduisant aux établissements des étages supérieurs, sur une enseigne murale pouvant être située de part et d'autre de l'entrée principale.
3. La superficie d'une enseigne rattachée au bâtiment ne doit pas excéder 0,20 mètre carré pour 0,30 mètre linéaire de longueur de façade sur laquelle elle est apposée, sans être supérieure à 20 mètres carrés.
10. Malgré la grille des usages et des normes, l'article 7.8 ne s'applique pas.
11. Malgré la définition du chapitre 11, les trois bâtiments sont réputés faire partie du même regroupement commercial.

SECTION IV

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

12. En plus des dispositions des articles 8.7, 8.32 et 8.55, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du règlement sur la construction et la transformation de bâtiments sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (RVM08-004), un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une partie du bâtiment visible de la voie publique est assujettie à la procédure d'un P.I.I.A., selon les objectifs et critères suivants :
- 1° Objectifs :
- assurer une implantation qui favorise l'encadrement des voies publiques et la création d'espaces conviviaux et sécuritaires ;
 - assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs et notamment en bordure des voies publiques ;
 - assurer que les aménagements et les constructions respectent les objectifs de développement durable.
- 2° Critères :
- l'implantation des bâtiments doit tendre à respecter le plan de l'annexe B ;
 - l'architecture des bâtiments doit s'harmoniser avec le caractère architectural des bâtiments voisins ;
 - le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies doit être coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante ;
 - les revêtements extérieurs devraient être de type et couleur qui s'harmonisent sur les différents plans des murs extérieurs ;
 - malgré l'article 8.32.2.2°c), le revêtement de maçonnerie n'a pas à s'apparenter aux revêtements extérieurs des bâtiments avoisinants ;
 - malgré l'article 8.55.2.2°b), l'architecture des bâtiments n'a pas à refléter le style architectural, le gabarit, la couleur, le ton des bâtiments voisins ;
 - les matériaux de revêtement extérieur devraient être prolongés sur le mur de fondation jusqu'à 30 centimètres du sol fini à proximité ;
 - les types et couleurs de revêtements extérieurs d'un bâtiment doivent s'harmoniser avec celles des bâtiments voisins faisant partie du même ensemble ;
 - le traitement des façades des rez-de-chaussée doit favoriser l'animation des espaces publics et en contribuer à la qualité des espaces extérieurs ;
 - l'aménagement de toitures végétalisées ou l'installation de panneaux solaires devrait être privilégié ;
 - les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique ;
 - l'aménagement des espaces extérieurs, le choix des matériaux et des végétaux et l'emplacement du mobilier urbain doivent tendre à respecter le plan de l'annexe C ;
 - les accès, les voies véhiculaires et le stationnement extérieur doivent tendre à se conformer à ceux indiqués sur le plan de l'annexe B ;
 - l'aménagement des accès véhiculaires ne doit pas causer de conflit entre la circulation des camions et des véhicules ni compromettre la sécurité routière ou piétonne ;

- les espaces de chargement et de remisage des déchets, les génératrices, transformateurs et équipements de ventilation ou climatiseurs autorisés dans une cour, doivent être aménagés de façon à assurer leur intégration à l'architecture du bâtiment et être conçus de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit, la vibration, les odeurs et la circulation de camions ;
- l'emplacement et l'aménagement des trottoirs, sentiers et traverses piétonniers ainsi que des liens cyclables doivent tendre à se conformer au plan de l'annexe B et leur conception doit privilégier la sécurité des utilisateurs ;
- l'aménagement des espaces doit assurer l'accessibilité universelle aux entrées principales des bâtiments et des services ;
- l'utilisation d'un couvert végétal, du pavé uni, du ciment et du pavé perméable doit être privilégiée pour l'aménagement des surfaces extérieures utilisées par les piétons ;
- les fosses de plantation pour les arbres devraient favoriser la pleine croissance des végétaux tant à court terme qu'à long terme ;
- l'aménagement paysager doit privilégier la conservation des arbres matures existants et la plantation de végétaux indigènes, résistants et économes en eau ;
- la création de corridors de biodiversité permettant d'assurer la connectivité du réseau vert doit être priorisée et doit tendre à se conformer au plan de l'annexe C ;
- la gestion écologique des eaux pluviales devrait être favorisée par le moyen du pavé perméable, des noues, tranchées drainantes, jardins de pluie, lacs et marais filtrants ou tout autre moyen similaire ;
- l'éclairage des espaces extérieurs devrait être de type DEL, assurer la sécurité des piétons tout en minimisant la pollution visuelle.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Implantation

ANNEXE C

Aménagement paysager

ADOPTÉ.

CA20 08 0148

Le règlement numéro RCA08-08-0001-121 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1197602010).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 4 février 2020 le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem,

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-121 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA20 08 0149

Le règlement numéro RCA08-08-0001-122 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1208433001).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 4 février 2020 le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen,
Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-122 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA20 08 0150

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-123 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1208729001).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;
Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-123 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA20 08 0151

Le conseiller Jacques Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-123 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage de façon à la description des usages spécifiques 4022-13 « Service d'entreposage d'automobiles et de camionnettes ou de véhicules légers à l'état neuf (masse nette inférieure à 2 500 kilogrammes) » et 4043-14 « Service d'entreposage (relatif à des produits, des machineries, des équipements ou des véhicules lourds à l'état neuf faisant l'objet de la présente classe générique) » afin d'enlever la notion d'*à l'état neuf*.

CA20 08 0152

Le règlement numéro RCA08-08-0001-124 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1208433003).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 4 février 2020 le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen,
Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-124 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA20 08 0153

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-125 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1207154001).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;
Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-125 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 25 mars 2020, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-

Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA20 08 0154

Le conseiller Jacques Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement numéro RCA08-08-0001-125 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage ayant pour objet de :

- Modifier certaines normes relatives aux droits acquis;
- Autoriser les cases de stationnement pour visiteurs en souterrain pour le groupe Habitation;
- Autoriser les espaces de manœuvre communs pour le groupe Industriel;
- Actualiser certaines normes relatives au stationnement des véhicules récréatifs;
- Modifier certaines normes relatives à l'affichage;
- Modifier de la grille de zonage numéro H03-025.

CA20 08 0155

Le règlement numéro RCA20-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA20-08-1 sur les tarifs est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel 1202839002).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 4 février 2020, un projet de règlement numéro RCA20-08-1-1 a été présenté et déposé (CA20 080090);

ATTENDU qu'à cette même séance, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro RCA20-08-1-1 sur les tarifs (CA20 080091);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA20-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA20-08-1 sur les tarifs.

ADOPTÉ.

CA20 08 0156

Le règlement numéro RCA09-08-2-4 modifiant le règlement RCA09-08-2 sur la propreté est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel 1207220003).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 4 février 2020, un projet de règlement numéro RCA09-08-2-4 a été présenté et déposé (CA20 080092);

ATTENDU qu'à cette même séance, le conseiller Jacques Cohen a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro RCA09-08-2-4 modifiant le règlement RCA09-08-2 sur la propreté (CA20 080093);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA09-08-2-4 modifiant le règlement RCA09-08-2 sur la propreté.

CA20 08 0157

Le projet règlement numéro RCA07-08-0012-7 modifiant le règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés est présenté au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1202839005).

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De déposer le projet de règlement numéro RCA07-08-0012-7 modifiant le règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, tel que présenté.

ADOPTÉ.

CA20 08 0158

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA07-08-0012-7 modifiant le règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

CA20 08 0159

Soumis sommaire décisionnel numéro 1204054003 relatif à une ordonnance fixant, pour l'année 2020, les dates de tenue des ventes débarras sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA12 080386 adoptée par le conseil d'arrondissement lors de la séance générale du 1^{er} mai 2012 adoptant le règlement numéro RCA05-08-0014-1 sur les ventes débarras et prévoyant l'établissement d'un calendrier annuel des dates de tenue des ventes débarras par ordonnance du conseil;

ATTENDU que les dispositions prévues au 2^{ème} paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'édicter l'ordonnance numéro OCA05-08-0014-9 fixant les dates de tenue des ventes débarras sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2020.

ADOPTÉ.

CA20 08 0160

Le projet règlement numéro RCA20-08-4 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement est présenté au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1202839006).

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De déposer le projet de règlement numéro RCA20-08-4 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement, tel que présenté.

ADOPTÉ.

CA20 08 0161

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA20-08-4 déterminant des terrains sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement (1202839006).

CA20 08 0162

Soumis sommaire décisionnel numéro 1193984019 relatif à la nomination d'un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 7 mars au 3 juillet 2020.

ATTENDU l'article 14 du règlement numéro RCA02-08-2001 sur les séances du conseil d'arrondissement, ses amendements et les règles de procédures applicables;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer le conseiller Aref Salem à titre de maire suppléant pour la période du 7 mars au 3 juillet 2020.

ADOPTÉ.

CA20 08 0163

ATTENDU que, selon Statistique Canada, le nombre d'homicides par armes à feu a augmenté pour la quatrième année consécutive (de 2013 à 2017), soit de 103 % en quatre ans, avec le taux actuel représentant le taux « le plus élevé observé au Canada depuis 1992 »;

ATTENDU que le nombre d'armes de poing au Canada a plus que doublé depuis 2012 (passant de 465 000 à 935 000) et que ces armes, selon Statistique Canada, sont à l'origine d'environ 24 % de tous les homicides au pays;

ATTENDU que le nombre d'armes à feu achetées légalement au Canada et revendues à des personnes qui les utilisent à des fins criminelles a « considérablement augmenté » selon plusieurs autorités à travers le pays, dont la police de Toronto;

ATTENDU que depuis 2008, selon la Sûreté du Québec, 66 000 armes ont été saisies au Québec;

ATTENDU que la Ville de Montréal enregistre annuellement le tiers des infractions relatives aux armes à feu dans la province;

ATTENDU qu'en moyenne 18 personnes par an meurent assassinées à l'aide d'une arme à feu à Montréal et que cela représente plus de 50 % des homicides annuels;

ATTENDU que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ne collige ou ne fournit pas les données rigoureuses sur le nombre de crimes, de meurtres, de suicides et d'accidents commis à l'aide d'une arme à feu sur son territoire, ni le nombre d'armes à feu volées;

ATTENDU que la Ville de Montréal a adopté en 2018 à l'unanimité une motion demandant au gouvernement fédéral de bannir les armes d'assaut et les armes de poing;

ATTENDU que le Parti libéral du Canada s'est engagé à interdire les armes d'assaut, mais a choisi de laisser aux municipalités le fardeau d'interdire les armes de poing;

ATTENDU que l'approche la plus efficace pour encadrer ou interdire les armes de poing est d'instaurer une mesure au niveau de l'ensemble du territoire canadien décrétée par le gouvernement fédéral, qui seul a compétence sur le criminel;

ATTENDU que la Ville de Toronto a mis en place un programme de rachat des armes à feu en 2019 et que ce dernier a permis de récupérer 3100 armes pour un coût de 750 000 \$;

ATTENDU que moins d'armes à feu en circulation signifie moins de chances qu'elles soient utilisées à de mauvaises fins et que plusieurs études démontrent que le simple fait d'avoir ce genre de programme provoque des discussions utiles sur les risques associés aux armes à feu et sur les bonnes pratiques (comme le respect des normes sur l'entreposage sécuritaire), ce qui contribue à réduire les accidents, les vols et l'usage impulsif des armes en général;

ATTENDU que nonobstant une baisse dans les crimes contre les personnes sur le territoire de Saint-Laurent en 2019, les deux incidents impliquant des armes à feu près du métro Côte-Vertu depuis le début de l'année 2020;

Proposé par le maire Alan DeSousa;

Appuyé par les conseillers Aref Salem, Francisco Miele, Jacques Cohen et la conseillère Michèle D. Biron

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- 1.- De demander au Gouvernement Fédéral d'interdire les armes d'assaut et les armes de poing au Canada et qu'elle souligne l'importance de maintenir cette compétence au niveau fédéral;
- 2.- De réclamer la cessation immédiate de l'importation et de la fabrication des armes de poing au Canada;
- 3.- De demander à ce que le SPVM collige et diffuse des données plus précises sur le nombre de meurtres, de crimes, de suicides et d'accidents dus aux armes à feu ainsi que leur statut (légal ou illégal), en plus du nombre d'armes volées;

- 4.- De demander à la Ville de Montréal de mettre en place un programme de rachat volontaire d'armes à feu sur son territoire et incite l'ensemble de la Communauté métropolitaine de Montréal à se doter d'un tel programme;
- 5.- De partager cette résolution avec la Fédération canadienne des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, et la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ.

CA20 08 0164

des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 10

Les dossiers suivants sont soumis à la présente séance :

- La conseillère Michèle D. Biron souligne que les activités de la Fête des femmes ont lieu depuis 1983 à l'arrondissement et souhaite un excellent anniversaire aux Irlandais le 17 mars prochain.
- Le conseiller Francesco Miele transmet ses félicitations à la direction des Travaux publics pour la qualité du déneigement fait cette année et aux équipes qui font le travail.
- Le conseiller Aref Salem traite des sujets suivants:
 - l'appui de taille fait par la Ville de Montréal au projet de prolongement de la ligne orange du métro de Montréal et félicite le maire pour son travail et le travail d'équipe sur ce sujet;
 - la très belle participation des enfants durant la semaine de relâche et l'utilisation du passeport scolaire;
 - la réception d'un prix dans le cas du Corridor de biodiversité et félicite les Travaux publics et leurs équipes pour cette réalisation;
 - le nettoyage du Boisé qui aura lieu le 24 avril prochain et la course de Saint-Laurent qui se tiendra le 19 avril;
 - « L'heure pour la Terre » qui aura lieu le 28 mars de 20h30 à 21h30.
- Le conseiller Jacques Cohen souligne la réouverture de la Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent qui aura lieu le 23 mars prochain et la fête de réouverture qui se tiendra le 27 mars et la parution du nouvel agenda Sports, loisirs et vie communautaire.

CA20 08 0165

Soumis sommaire décisionnel numéro 1206747002 concernant l'accès au chalet du parc Bois-Franc par l'Association des propriétaires de Bois-Franc, pour la tenue d'une activité durant la semaine de relâche.

ATTENDU que dans le cadre des activités de la semaine de relâche, l'Association des propriétaires de Bois-Franc désire offrir des activités gratuites aux familles du quartier;

ATTENDU que pour la réalisation de ses activités, l'Association des propriétaires de Bois-Franc demande l'accès au chalet du parc Bois-Franc le samedi 7 mars 2020, de 11 h à 14 h.;

ATTENDU que l'Arrondissement est sollicité sur les plans technique et matériel pour soutenir ces activités;

ATTENDU le règlement numéro RCA20-08-1 sur les tarifs et ses amendements;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De permettre l'occupation du chalet du Parc Bois-Franc, le samedi 7 mars 2020, de 11 h à 14 h, par l'Association des Propriétaires de Bois-Franc;
- 2.- D'autoriser la dérogation au règlement numéro RCA20-08-1 sur les tarifs en offrant un soutien technique et matériel à l'occasion de cet événement, le tout représentant une valeur estimée à 210 \$;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA20 08 0166

La deuxième période des questions du public se tient de 21 h 26 à 21 h 34

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Ghislaine Menaceur, 4885, boul. Henri-Bourassa O. #727 intervenant no. 6 :

Circulation intersection Henri-Bourassa et Marcel-Laurin – madame souligne les importants problèmes de circulation à cette intersection et ce qui pourrait être fait pour corriger la situation.

Réponse (Alan DeSousa) : nous reconnaissons que cette intersection est problématique à bien des égards et nous sommes heureux de l'ajout de l'escouade mobilité qui devrait améliorer les choses avec l'aide de la police. La problématique est importante et est directement liée aux grands nombres de chantiers à l'arrondissement et avec nos voisins (Ahuntsic-Cartierville), d'autre grand projet comme le REM et la fermeture du train de Deux-Montagnes et l'accroissement du nombre de navettes. Il y a beaucoup d'action à prévoir dans ce secteur cet été.

Réponse (Francesco Miele) la configuration de l'intersection cause un problème de refoulement dans le viaduc et amènent des véhicules coincés dans l'intersection.

Madame Tanya Abramovitch, 2896, rue de l'Écu, intervenant no. 7:

Environnement – la citoyenne demande si l'arrondissement à l'intention d'interdire les contenants en styromousse sur son territoire.

Réponse (Alan DeSousa) : c'est effectivement intéressant, il faut par contre vérifier les alternatives.

Réponse (Francesco Miele) l'arrondissement ne peut pas intervenir du fait que cette compétence est de nature municipale et non pas d'arrondissement.

CA20 08 0167

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 21 h 37.

ADOPTÉ.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2020.
